



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Audit de l'optimisation des ressources du :
Programme des services de protection de l'enfance –
Ministère

Rapport annuel 2015, section 3.03

Contexte

- Le Ministère administre le Programme des services de protection de l'enfance, qui vient en aide aux enfants et aux jeunes qui ont subi ou qui sont à risque de subir des mauvais traitements ou de la négligence.
- Le Ministère supervise et surveille les services fournis par 47 sociétés d'aide à l'enfance en Ontario.
- Le Ministère a versé 1,47 milliard de dollars aux sociétés en 2014-2015.



Objectif de l'audit

Déterminer si :

- le Ministère avait mis en place des politiques et des procédures efficaces pour s'assurer que les enfants ayant besoin de protection reçoivent des services appropriés conformément aux exigences des lois, des politiques et des programmes;
- le financement versé aux sociétés est proportionnel à la valeur des services fournis.



Conclusions générales

- Le Ministère a besoin de plus de renseignements sur la qualité des soins fournis aux enfants pour l'aider à procéder à une surveillance efficace des sociétés.
- Le Ministère doit donner suite aux données montrant que les jeunes ayant reçu des services de protection doivent surmonter des obstacles majeurs pour devenir autonomes.
- Le nouveau modèle de financement utilisé par le Ministère ne fait toujours pas en sorte de financer les sociétés en fonction des besoins en matière de services.



Constatations particulières

- Le Ministère effectue une surveillance limitée en ce qui concerne les enfants qui bénéficient de services de protection de l'enfance, mais qui vivent encore avec leur famille.
- Le Ministère ne s'assure pas que les sociétés mettent en oeuvre les recommandations découlant d'enquêtes sur les décès d'enfants.
- Les inspections des familles d'accueil et des foyers de groupe aux fins d'agrément ont révélé des cas récurrents de non-conformité pouvant entraîner des risques pour la sécurité.
- L'Ontario ne fournit pas de services de protection de l'enfance aux jeunes de 16 ou 17 ans qui ne se sentent pas en sécurité et qui ne reçoivent pas déjà des services, alors que d'autres provinces le font.



Recommandations

Le Ministère doit :

- recueillir et analyser des données sur le rendement de chaque société pour repérer les problèmes nécessitant la prise de mesures;
- évaluer l'incidence de son modèle de financement sur la prestation des services, et apporter des changements en cas de répercussions négatives sur les services;
- résoudre tous les problèmes clés concernant son nouveau réseau de données, et veiller à ce que le système soit entièrement fonctionnel d'ici 2020;
- envisager d'étendre les services de protection de l'enfance à tous les enfants et tous les jeunes âgés de moins de 18 ans.



Explorez notre site Web

- Accédez au [rapport d'audit intégral](#).
- Consultez notre [Rapport annuel 2015](#) et nos [communiqués](#).
- Apprenez-en plus sur [notre Bureau](#).
- Faites-nous part de vos [commentaires](#).

